



REPUBLIQUE FRANCAISE

Collectivité Territoriale de Martinique

**VILLE DU ROBERT**

Tél : 0596 65 40 34

Site web : [www.ville-robert.fr](http://www.ville-robert.fr)

EMail : [urbanisme@ville-robert.fr](mailto:urbanisme@ville-robert.fr)

Nos réf. : DUA/LL/MM/RR/2025-

*Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement*

**Arrêté Municipal n° 2025-761  
portant mise à disposition du public  
du dossier de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.) du ROBERT secteur Pointe Jean-Claude**

**Le Maire de la Ville du ROBERT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L. 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> août et le 3 octobre 2002 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé et approuvé le 03 février 2022 par le Conseil Municipal ;

**Vu** la demande de CARAÏB MOTER ;

**Vu** le dossier établi par l'Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-404 du 27 juin 2025 portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du ROBERT, secteur Pointe Jean-Claude ;

**Vu** l'avis des Services consultés par lettre du 2 juillet 2025 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du ROBERT secteur Pointe Jean-Claude ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la mise à disposition ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une mise à disposition du dossier relatif au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du ROBERT, secteur Pointe Jean-Claude, **pendant 1 mois, du jeudi 4 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus.**

Cette modification simplifiée a pour objet de faire un zonage plus approprié, tenant compte de l'activité de la Société CARAÏB MOTER qui existe sur le site.

## **Article 2 :**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera disponible au Service Urbanisme de la Ville du ROBERT, situé au Centre Technique Municipal, rue Vincent Allègre (*près du Service de la Police Municipale*), où le public pourra prendre connaissance, pendant les heures habituelles d'ouverture, **du lundi au vendredi, de 8h00 à 14h00**.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés.

## **Article 3 :**

### **Le dossier soumis à la mise à disposition du public comprend :**

- *L'arrêté Municipal n°2025-404 du 27/06/2025 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. (secteur Pointe Jean-Claude)*
- *La liste des Personnes Publiques Associées*
- *Les avis reçus*
- *La D.C.M. du 3/11/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U.*
- *La notice de présentation*
- *Le règlement écrit – Zone N*
- *Le plan de zonage au 1/12000<sup>ème</sup> de l'ensemble de la Commune après modification simplifiée*
- *Le plan de zonage au 1/12000<sup>ème</sup> de l'ensemble de la Commune P.L.U. approuvé*
- *Le Plan de Zonage de la Zone N2b après modification simplifiée.*

## **Article 4 :**

Un avis sera porté à la connaissance du public, sur le site INTERNET de la Ville, huit (8) jours avant la mise à disposition, et affiché au Centre Technique Municipal, et à l'Hôtel de Ville du ROBERT.

## **Article 5 :**

A l'expiration de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

## **Article 6 :**

L'acte approuvant la modification simplifiée du P.L.U. deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions réglementaires.

## **Article 7 :**

Monsieur Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal du ROBERT, publié sur le site internet de la Ville.

Il sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Robert, le 24 NOV 2025

Le Maire,  
Farell FRANCOIS-HAUGRIN